

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### Portant réglementation temporaire de la circulation et de l'accès au public à l'occasion d'un exercice militaire

Le Maire de Locmiquélic,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;  
Vu le Code de la défense ;  
Vu la demande formulée par l'instructeur du CCDO relative à la réalisation d'un exercice militaire ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, d'interdire temporairement la circulation et l'accès du public à certaines voies et zones de la commune pendant la durée de cet exercice ;  
Considérant que cet exercice comportera la manœuvre d'un hélicoptère et le déploiement de commandos sur le Fort de Pen-Mané, rendant nécessaire la mise en place d'un périmètre de sécurité ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

Un exercice militaire aura lieu le Lundi 24 et mardi 25 novembre 2025 ;  
de jour, 13h00-16h00 et de nuit, 20h00 à 22h30 sur le Fort de Pen-Mané situé sur le territoire de la commune de LOCMIQUELIC.

### Article 2 :

Pendant la durée de l'exercice, la circulation et le stationnement des véhicules, ainsi que l'accès du public, sont interdits sur les voies et chemins suivants : Tous les accès au Fort.

### Article 3 :

Cette interdiction ne s'applique pas aux personnels des forces armées, de la gendarmerie, de la police municipale, des services de secours et de sécurité civile dûment habilités.

### Article 4 :

Une signalisation appropriée sera mise en place par les services Techniques de la commune.  
Le public est invité à respecter strictement les consignes de sécurité.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché, sur les lieux concernés et communiqué aux services de gendarmerie, aux sapeurs-pompiers, ainsi qu'aux services départementaux compétents.

### Article 6 :

La gendarmerie et la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

mis en ligne le 14 novembre 2025

Locmiquélic le, 13 novembre 2025

Monsieur le Maire,

Eric PATUREL

